

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	4
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

***Aujourd'hui jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLIOU (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

**ETAINT ABSENTS**

Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**SALLE LAIQUE DU CIMETIERE DE CROUIN**  
**Règlement intérieur et tarif**

2018.147

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction de la salle laïque dans le cimetière de Crouin est achevée et qu'elle peut à présent, être mise à disposition des familles, dans le cadre des cérémonies funéraires civiles ou culturelles.

La Ville a en effet, souhaité mettre à disposition, au sein du cimetière de Crouin, un espace de recueillement pour les familles, de manière à pouvoir organiser un hommage aux défunts autour d'un rituel.

Afin de pouvoir ouvrir ce nouveau lieu de recueillement et de cérémonie aux familles, il y a lieu d'une part, de définir les conditions d'occupation et de mise à disposition par l'approbation d'un règlement intérieur d'occupation, d'autre part, de définir les conditions financières de l'occupation par la fixation d'un tarif de location.

Considérant que la mise à disposition de la salle laïque va générer des charges de fonctionnement (entretien et nettoyage de la salle après utilisation, présence d'un agent pour

**2018.147**  
**nomenclature : 9.1**

les états des lieux et remise des clés, fluides), et afin de couvrir les charges mentionnées à chaque utilisation, il est proposé que la salle laïque soit louée aux familles ou aux opérateurs funéraires au tarif de 40 €.

Aucune durée maximale d'occupation n'est fixée, étant entendu que celle-ci est laissée à l'appréciation du service gestionnaire en fonction du calendrier d'occupation.

S'agissant des caractéristiques de la salle et des modalités d'occupation, il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Chaque utilisation fera l'objet de la signature d'une convention de location comprenant l'engagement de l'utilisateur à respecter le règlement intérieur de la salle laïque, ainsi que le règlement des cimetières qui sera porté à leur connaissance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix**

- **ADOpte le tarif de 40 € pour l'occupation de la salle, étant précisé que ce tarif est susceptible d'être révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal, avec l'ensemble des tarifs des services publics municipaux ;**
- **APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de location.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint,



Patrick SEDLACEK